



## Renoncer à usufruit validé

Par **cathy27**, le **03/09/2014 à 10:10**

Bonjour,

J'ai accepté une succession en septembre 2011, validé l'option 1/4 pleine propriété et 3/4 usufruit, la notoriété a été faite, à ce jour les charges sont trop lourdes beaucoup de gros travaux des litiges et 2 procès concernant les titres de propriété et les fermages ne suffisent pas à payer les frais, (avocats impôts et travaux) j'ai 2 beaux qui disent que c'est à moi de tout payer, je souhaite faire une renonciation de tout sans argent ni rien juste ma tranquillité d'esprit.

Par **domat**, le **03/09/2014 à 13:36**

bjr,

vous pouvez renoncer à votre usufruit mais cela revient à faire une donation au nu propriétaire donc des frais à prévoir.

vous pouvez également donner ou vendre les biens que vous avez en pleine propriété.

cdt

Par **cathy27**, le **03/09/2014 à 13:58**

Merci,

Est-il trop tard pour une renonciation abdicative ?